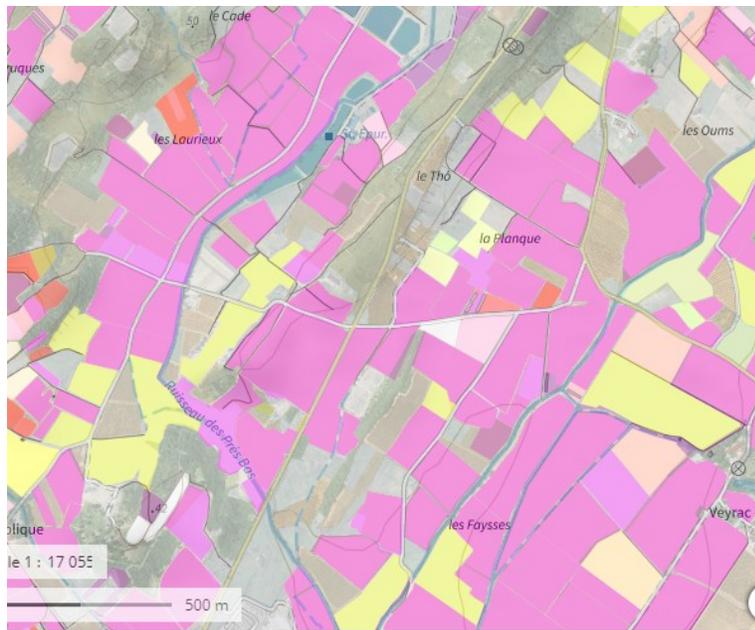
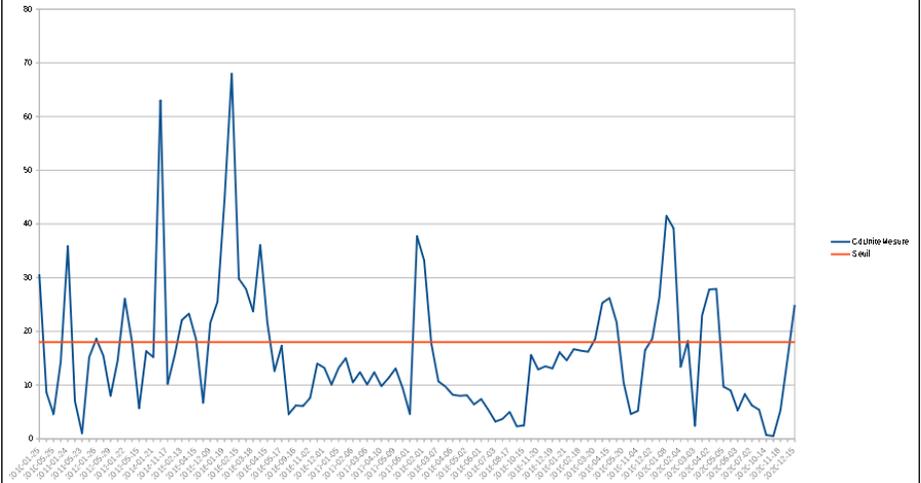


Chambre d'agriculture de l'Hérault FRDR149 – Ruisseau du Pallas

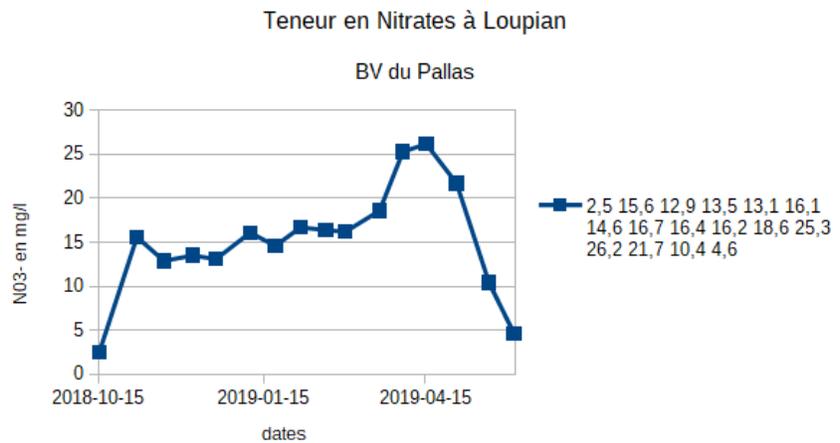
21 décembre 2020

| | |
|---|--|
| Type de masse d'eau | ESU |
| Code masse d'eau | FRDR149 |
| Nom masse d'eau | Ruisseau du Pallas |
| Station de la mesure ayant conduit au projet de zonage et code de la station de mesure | 06188900 Pallas à Loupian 2 |
| Nombre de communes proposées au classement V1 | 3 |
| Liste des communes proposées au classement (NB : indiquer avec « * » les communes proposées au titre d'une autre masse d'eau) | Loupian, Meze, Villeveyrac |
| Type d'argumentaire (NB : cocher la ou les cases concernées : <input checked="" type="checkbox"/>) | <input type="checkbox"/> Compartimentation de la masse d'eau souterraine pour circonscrire la zone contaminée <input checked="" type="checkbox"/> Origine non agricole certaine de la pollution (pollution ponctuelle d'origine domestique, autre) – Origine : STEP de Villeveyrac <input type="checkbox"/> Absence de contamination par les nitrates d'origine agricole pour les secteurs dont l'occupation des sols est majoritairement urbaine, forestière ou avec une SAU très faible <input type="checkbox"/> Autre : argumentaire à préciser |
| Communes dont le retrait du classement est proposé | Loupian Meze Villeveyrac |
| Argumentaire pour modifier le projet de classement soumis à concertation | Cf voir pdf |
| Synthèse retenue par la DREAL de bassin | <p>Le bassin versant du Pallas est proposé au classement au regard de la valeur du P90 (25,3 mg/l) dépassant le seuil de 18 mg/l.</p> <p>Il est rappelé que le code de l'environnement (art. R211-77) prévoit le classement des masses d'eau en prenant en compte la qualité du milieu uniquement et non en fonction de l'occupation des sols.</p> <p>Ainsi, bien que l'occupation du sol agricole soit principalement vigne, elle comporte également des parcelles de grandes cultures (blés durs) dans des proportions non négligeables (10%) (voir carte plus bas).</p> <p>L'analyse des données disponibles montre de nombreux dépassements. Au total 33 dépassements sont constatés depuis 2010, avec des dépassements parfois très marqués :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 3 dépassements sur 16 analyses durant la 7ème campagne (valeur maximale : 26,3 mg/l) ; • 21 dépassements antérieurs à la 7ème campagne (valeur maximale : 68 mg/l en février 2016) ; • 9 dépassements postérieurs à la 7ème campagne avec des teneurs importantes (valeur maximale : 41,5 mg/l) |



Par ailleurs, la teneur en nitrates du qualitomètre de Loupian atteint un minimum à 2,5 mg/l le 15 oct 2018. Si le rejet par temps sec de la STEU de Villeveyrac était responsable des dépassements du seuil de 18 mg/l observés au printemps 2019 sur ce qualitomètre, des teneurs plus constantes auraient été observées et nettement plus élevées en septembre lors des débits d'étiage critiques.

Les teneurs en nitrates du qualitomètre de Loupian s'accroissent au cours de l'automne et de l'hiver 2018 et présentent un maximum au printemps 2019. La responsabilité de la STEU de Villeveyrac dans le dépassement des teneurs en nitrates n'apparaît nullement corroborée et ne peut pas justifier une demande de déclassement.



Durant la campagne de surveillance 2018-2019, la police de l'eau n'a rapporté aucun déversement d'orage suspect en 2019.

L'enrichissement hivernal en teneurs en nitrates observés à Loupian corrobore l'existence de phénomènes de pollutions diffuses agricoles par lessivage des sols. Les pics printaniers traduisent quant à eux un probable déséquilibre de la fertilisation.

Ces éléments justifient le classement de la masse d'eau FRDR149 – Le Pallas et de l'ensemble des communes qui intersectent son bassin versant. La proposition de classement est donc maintenue pour cette masse d'eau.